

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 74 - 2025

7.1.5

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 15
- contre : 0
- abstentions : 2

Date de convocation :

7 octobre 2025

Aujourd'hui, lundi 13 octobre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. MICHAUT, M. VASSELON, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents : M. NICOULAUD, M. PINTO, Mme SOREAU, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER.

Ont donné pouvoir : M. NICOULAUD à Mme RENAUD, Mme NICOULAUD à M. VASSELON.

OBJET : FINANCES – MODIFICATIONS DES TARIFS MUNICIPAUX A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

La délibération n° 62-25 en date du 1^{er} juillet 2025, relative aux tarifs municipaux 2025 doit être modifiée afin d'établir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au regard des projections d'inflation pour l'année 2025, qui demeurent inférieures à 2 %, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à une revalorisation tarifaire globale pour l'exercice à venir.

Dans une logique d'intégration progressive de l'ensemble des tarifs municipaux dans un seul document, il est proposé d'inclure dans la présente délibération les tarifs applicables au marché dominical ainsi qu'aux commerces de plein vent.

Afin de prendre en compte les fortes sollicitations de nos salles pour des locations par des personnes non domiciliées sur la commune et les frais de gestion associés, il est proposé de revaloriser les tarifs de locations de salles de 2% pour cette catégorie de personne.

Afin d'assurer une harmonisation des grilles tarifaires des services Enfance Jeunesse, les tarifs de la restauration scolaire seront alignés sur les tranches de quotient familial déjà appliquées aux autres services scolaires et extrascolaires.

Les tarifications applicables aux autres services demeurent inchangées et restent en vigueur.

1 - Vente de coupes de bois

	Tarifs
Le stère	48 €
La corde	192 €

2 - Location du Château de Morchène

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs applicables aux demandeurs non-domiciliés sur la commune de Saint Cyr en val augmenteront de 2 %.

Il est rappelé que le chèque de caution s'élève à 1 500 € et la caution de ménage à 800 €.

	Capacité d'accueil	Tarifs applicables aux demandeurs domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val					
		1 jour	2 jours	3 jours	Vin d'honneur	Expo 4 jours	Expo semaine
Grand salon + rose	85	689 €	842 €	995 €	255 €		
Le Château (RDC)	150	765 €	995 €	1 224 €	383 €	306 €	510 €

	Capacité d'accueil	Tarifs applicables aux demandeurs non domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val					
		1 jour	2 jours	3 jours	Vin d'honneur	Exposition 4 jours	Exposition 1 semaine
Grand salon + rose	85	1 061 €	1 217 €	1 561 €	521 €		
Le Château (RDC)	150	1 171 €	1 561 €	1 905 €	781 €	469 €	677 €

Durées de location du Château de Morchène	
Forfait 1 jour	De 9 h à 7 h le lendemain
Forfait 2 jours	De 9 h le 1 ^{er} jour à 7 h le lendemain du 2 ^e jour
Forfait 3 jours	De 16 h le 1 ^{er} jour à 11 h le 3 ^e jour
Forfait vin d'honneur	De 8 h à 22 h le soir même
Forfait exposition 4 jours	Du jeudi à 10 h au lundi suivant à 10 h
Forfait exposition semaine	Du lundi à 10 h au lundi suivant à 11 h

3 - Location de la Salle des fêtes

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs applicables aux demandeurs non-domiciliés sur la commune de Saint Cyr en val augmenteront de 2 %.

Il est rappelé que le chèque de caution s'élève à 1 500 € et la caution de ménage à 800 €.

	Tarifs applicables aux demandeurs domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val	
	1 journée (8 h à 8 h)	Forfait 3 jours (du 1 ^{er} jour à 17 h au 3 ^{ème} jour à 11 h)
Particuliers	536 €	658 €
Associations communales	184 €	306 €
Entreprises	368 €	612 €
Réveillon de Noël et jour de l'An	1 020 €	1 632 €

	Tarifs applicables aux demandeurs non domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val	
	1 journée (8 h à 8 h)	Forfait 3 jours (du 1 ^{er} jour à 17 h au 3 ^{ème} jour à 11 h)
Particuliers	1 093 €	1 561 €
Associations	391 €	586 €
Entreprises	782 €	1 171 €
Réveillon de Noël et jour de l'An	1 665 €	2 601 €

4 - Location de salles de réunion

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs applicables augmenteront de 2 %, soit entre 1 et 2 €.

Il est rappelé que le chèque de caution s'élève à 1 500 € et la caution de ménage à 50 € (applicable au Foyer du Gymnase et Club House).

	Tarifs applicables aux demandeurs non domiciliés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val		
	De 09h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00	Entre 08h00 et 22h00
Salle du Conseil municipal	104 €	104 €	
Salle des commissions	104 €	104 €	
Club house			52 €
Foyer du gymnase			104 €
Salle de réunion de la Jonchère			104 €

5 - Concessions et opérations funéraires des cimetières

	Durée	Tarifs applicables	Part CCAS	Part Commune
Caveau (3,36 m ²)	50 ans	704,00 €	234,67 €	469,33 €
	30 ans	419,00 €	139,67 €	279,33 €
	15 ans	257,00 €	85,67 €	171,33 €
Pleine Terre (2 m ²)	50 ans	413,00 €	137,67 €	275,33 €
	30 ans	248,00 €	82,67 €	165,33 €
	15 ans	129,00 €	43,00 €	86,00 €
Caveau enfant (2,24 m ²)	50 ans	462,00 €	154,00 €	308,00 €
	30 ans	278,00 €	92,67 €	185,33 €
	15 ans	147,00 €	49,00 €	98,00 €
Pleine Terre enfant (1,20 m ²)	50 ans	248,00 €	82,67 €	165,33 €
	30 ans	150,00 €	50,00 €	100,00 €
	15 ans	80,00 €	26,67 €	53,33 €
Columbarium	15 ans	413,00 €	137,67 €	275,33 €
	30 ans	780,00 €	260,00 €	520,00 €
Cavurne	15 ans	257,00 €	85,67 €	171,33 €
	30 ans	419,00 €	139,67 €	279,33 €
Caveau provisoire (par jour)		15,00 €		
Vacation funéraire		30,00 €		

6 - Restauration scolaire

À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de la restauration scolaire seront ajustés afin de correspondre aux tranches de quotient familial déjà en vigueur dans les autres services de l'Enfance Jeunesse, et d'intégrer l'évolution des prix du prestataire en charge de la préparation et de la livraison des repas

Quotient familial (QF)	Tarif par repas
0-499	3,05 €
500-699	3,55 €
700-999	3,60 €
1000-1199	3,66 €
1200-1499	3,70 €
1500-1999	3,90 €
2000-2499	4,00 €
2500 et +	4,10 €

Tarifs indépendants des QF	
Enfants non-inscrits	8,75 €
Enfants avec Projet d'accueil individualisé (PAI) dont le repas est fourni par la famille	1,90 €
Adultes	6,15 €

La facturation est établie mensuellement. Les factures sont consultables sur l'espace Portail Familles.

Toute réservation entraîne facturation, sauf présentation d'un justificatif médical, à transmettre au plus tard le 2 du mois suivant l'absence.

7 - Univers Jeunes

Quotient familial (QF)	Animation avec prestataire(s) (% du coût évalué)	Soirée à l'univers jeunes avec repas	Repas restauration collective	Séjour avec nuits (% du coût évalué)
0-499	45%	1,50 €	3,03 €	45%
500-699	47%	1,70 €	3,52 €	47%
700-999	50%	2,00 €	3,57 €	50%
1000-1199	55%	2,50 €	3,62 €	55%
1200-1499	60%	3,00 €	3,67 €	60%
1500-1999	65%	3,50 €	3,87 €	65%
2000-2499	72%	4,00 €	4,03 €	72%
2500 et +	80%	4,50 €	4,50 €	80%
Hors commune	100%	6,00 €	8,67 €	100%
Salarié, société ou famille Commune	90%	4,50 €	6,12 €	90%

Les agents municipaux bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles résidant dans la commune.

L'adhésion à Univers Jeunes est fixée à 10 €. Elle est valable pour l'ensemble de l'année scolaire, quel que soit le mois de souscription.

La facturation est effectuée mensuellement, le mois suivant la période de vacances concernée.

Les factures sont consultables sur l'espace Portail Familles.

Toute activité réservée est facturée, sauf en cas de présentation d'un justificatif médical à transmettre au plus tard le 2 du mois suivant l'absence, ou d'annulation exceptionnelle signalée au moins 48 heures avant la prestation.

Le coût évalué d'une activité prend en compte le tarif unitaire de l'animation, selon devis ou grille tarifaire du prestataire.

Pour un séjour, le coût évalué intègre :

- Le tarif des animations, sur la base des devis ou grilles tarifaires fournis par les prestataires ;
- Les frais de transport, selon devis du prestataire, ou les frais de location de véhicule, carburant et péages le cas échéant ;
- Les frais d'hébergement, sur devis ou selon la grille tarifaire du prestataire ;
- Un forfait alimentaire journalier estimé à 7,50 € par personne ;
- Les charges de personnel pour les nuits, estimées sur la base forfaitaire de 3 heures brutes par nuitée et par agent, calculées selon le taux horaire brut d'un adjoint d'animation territorial principal de 2e classe, échelon 5.

8 - Accueil périscolaire maternelle et élémentaire

Quotient familial (QF)	Tarif matin 7h30/8h30	Tarifs soir et « after school » 16h30/18h30
0-499	1,00 €	1,30 €
500-699	1,10 €	1,40 €
700-999	1,10 €	1,40 €
1000-1199	1,20 €	1,50 €
1200-1499	1,30 €	1,60 €
1500-1999	1,40 €	1,70 €
2000-2499	1,50 €	1,80 €
2500 et +	1,60 €	1,90 €

Les agents municipaux bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles résidant dans la commune.

Une majoration de 5 € par service et par jour est appliquée en cas de non-inscription. En cas de retard, une pénalité de 5 € par quart d’heure entamé est également facturée.

La facturation est mensuelle. Les factures sont disponibles sur l’espace Portail Familles.

Toute réservation entraîne facturation, sauf présentation d’un justificatif médical, à transmettre au plus tard le 2 du mois suivant l’absence.

9 - Accueil mercredi et journée de vacances, ALSH 3-11 ans

Quotient familial (QF)	Journée avec déjeuner et gouter mercredi et vacances scolaires de 7h30/18h30	Demi-Journée avec déjeuner et gouter mercredi de 7h30/13h ou 12h/18h30	Nuit au centre avec diner, petit déjeuner ou veillée avec repas	Séjour court de 3 nuits maximum (% du coût évalué)
0-499	5,50 €	4,40 €	2 €	45%
500-699	7,50 €	6,00 €	3 €	47%
700-999	10,50 €	8,40 €	4 €	50%
1000-1199	14,50 €	11,60 €	5 €	55%
1200-1499	15,50 €	12,40 €	6 €	60%
1500-1999	16,50 €	13,20 €	7 €	65%
2000-2499	17,50 €	14,00 €	8 €	72%
2500 et +	18,50 €	14,80 €	9 €	80%
Hors commune	28,00 €	22,40 €	12 €	100%
Salarié, société ou familles Commune	20,00 €	16,00 €	10 €	90%

Les agents municipaux bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles résidant dans la commune. Une majoration de 5 € par service et par jour est appliquée en cas de non-inscription préalable. En cas de retard, une pénalité de 5 € par quart d’heure entamé est facturée. La facturation est mensuelle. Les factures sont disponibles sur l’espace Portail Familles. Toute réservation entraîne facturation, sauf en cas de présentation d’un justificatif médical, à transmettre au plus tard le 2 du mois suivant l’absence. En cas de demande d’annulation formulée après la clôture des inscriptions, un forfait minimum de deux jours par enfant et par semaine sera facturé ; pour le mercredi, une demi-journée par enfant sera facturée

Pour un séjour court, le cout évalué prend en compte :

- Le tarif des animations unitaires, conformément aux devis ou grilles tarifaires des prestataires ;
- Les frais de transport (devis du prestataire), ou à défaut, les frais estimés de location de véhicule, carburant et péages éventuels ;
- Les frais d’hébergement, sur la base d’un devis ou d’une grille tarifaire du prestataire ;
- Un forfait alimentaire journalier de 7,50 € par personne ;
- Les charges de personnel, uniquement pour les nuits, estimées sur une base forfaitaire de 3 heures brutes par nuit, par agent, calculées selon le taux horaire brut d’un adjoint d’animation territorial principal de 2e classe, échelon 5.

10 - Petite Enfance

Le barème national des participations familiales applicable dans les Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU) est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et diffusés sur le site caf.fr. Le plancher est conservé à 801 € par mois.

Taux de participation familial par heure facturée :

- Petite crèche familiale (Accueil familial) :
Une majoration du tarif horaire de 25 % est appliquée aux familles hors commune

1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 à 5 enfants à charge	6 enfants et plus à charge
0.0516 % du revenu mensuel	0.0413 % du revenu mensuel	0.0310 % du revenu mensuel	0.0206 % du revenu mensuel

- Petite crèche (Accueil collectif « Multi-Accueil ») :
Une majoration du tarif horaire de 25 % est appliquée aux familles hors commune

1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 à 7 enfants à charge	8 enfants et plus à charge
0.0619 % du revenu mensuel	0.0516 % du revenu mensuel	0.0413 % du revenu mensuel	0.0310 % du revenu mensuel	0.0206 % du revenu mensuel

11 – Commerces du marché dominical

		Redevance avec électricité	Redevance sans électricité
Gratuité appliquée pour deux essais		GRATUITÉ	GRATUITÉ
Forfait mensuel	Le 1 ^{er} mètre	16,50 €	3 €
	Le mètre supplémentaire	3 €	3 €
Forfait occasionnel	Le 1 ^{er} mètre	11 €	3 €
	Le mètre supplémentaire	3 €	3 €

12 – Commerces de plein vent

	Redevance d'occupation du domaine public de l'emplacement	Redevance électricité
Forfait mensuel par emplacement	20 €	5 €

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'ABROGER les délibérations 99-2023 du 4 décembre 2024, 19-2024 du 18 mars 2024 et 62-2025 du 1^{er} juillet 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026.
2. D'APPROUVER les tarifs municipaux applicables aux services comme exposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. DE DÉLÉGUER à M. le Maire ou son représentant l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la signature de tous documents afférents.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Thierry POUGET

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*